

**COMMUNE DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN TIR D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT

Le 27 juin 2026,

Le Maire de Follainville-Dennemont

Vu la requête de Monsieur VARET Alban, Président du Comité de l'Animation de Follainville-Dennemont pour le tir du feu d'artifice tiré par Monsieur GUILBERT Carl sis 75 avenue François Mitterrand appartement A23 72000 LE MANS, de la société ArtEventia 78660 ABLIS, représentée par Mme LEGRAND Nathalie, gérante, le 27 juin 2026 à Follainville-Dennemont dans le cadre de la fête communale,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 mars 1992 (J.O. du 3 avril 1992) relatif au stockage momentané de feux d'artifice en vue d'un tir à proximité du lieu de tir,

Vu l'arrêté du 24 février 1994 relatif au classement des artifices de divertissement en fonction de leur dangerosité lors de leur mise en œuvre,

Vu l'arrêté du 27 décembre 1990 relatif à la qualification des personnels pour la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe K 4,

Vu la circulaire ministérielle N° NOR : IOCA1014448C du 15 juin 2010,

Vu le certificat de qualification C4-T2- F4-T2, de niveau 1 en vue de l'utilisation des artifices de divertissement de catégorie 4 et des articles pyrotechniques de la catégorie T2 délivré le 9 septembre 2022 par Monsieur le préfet des Yvelines à Monsieur GUILBERT Carl, de la société ArtEventia annexé au présent arrêté,

Vu la saisine de la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie en date du 19 mai 2026, annexé au présent arrêté,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune,

ARRETE

Article 1 Monsieur GUILBERT Carl est autorisé à tirer un feu d'artifice de catégorie F2, F3, F4 et T2 le 27 juin 2026 à partir de 23 heures, à Follainville-Dennemont, Espace Condorcet près du bras de Seine.

Article 2 L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Monsieur GUILBERT Carl, chef de tir de la société ArtEventia qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 3 La zone de tir sera délimitée par Monsieur GUILBERT Carl de la société ArtEventia et Monsieur VARET Alban, Président du Comité de l'Animation de Follainville-Dennemont, et interdite à toute personne non autorisée.

Article 4 Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.



Article 5 La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

Article 6 Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 7 La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

Article 8 Les déchets de tir et d'artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de Monsieur GUILBERT Carl, chef de tir de la société ArtEventia, dès le tir terminé.

Article 9 Le présent tir fera l'objet d'une déclaration en préfecture au Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile.

Article 10 Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-La-Jolie pour contrôle de la légalité.

Il sera notifié à :

- Monsieur GUILBERT Carl, chef de tir de la société ArtEventia,
- Monsieur VARET Alban, Président du Comité de l'Animation de Follainville-Dennemont, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation en sera remise à :

- Monsieur le Chef du centre de secours de Magnanville,
- Monsieur le Chef du centre de secours de Limay,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie nationale de Limay,
- Monsieur le Responsable des services techniques communaux,

Il sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage

Fait à Follainville-Dennemont, le 18 juin 2026



Le Maire,

Samuel BOUREILLE

Affiché le : 19/06/2026



Mairie de Follainville-Dennemont

2, Place de la Mairie - 78520 Follainville-Dennemont - Tél. : 01 34 77 25 02 - Fax : 01 34 78 53 85 - mairie@follainville-dennemont.fr